

Monsieur
Pierre Nikolic
Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI
Christoffelgasse 5
3003 Berne
pierre.nikolic@sif.admin.ch

Bâle, le 13 février 2014
ST / 50 / JBR

Rapport explicatif sur la conclusion d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et le Ghana en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur la fortune et sur les gains en capital avec protocole

Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 20 janvier 2014 concernant la conclusion d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et le Ghana en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur la fortune et sur les gains en capital. Nous vous remercions de nous offrir la possibilité de nous exprimer à ce sujet.

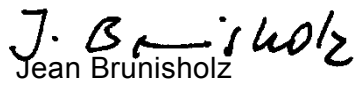
Nous relevons que les seules modifications apportées par le protocole concernent l'échange de renseignements. Il est vrai que la convention est applicable depuis le 1^{er} janvier 2010 et qu'il s'agit avant tout de rendre cette dernière conforme à la norme internationale en matière d'échange de renseignements. Nous constatons de plus que l'échange de renseignements est limité aux impôts visés par la convention. Vu ce qui précède, nous soutenons la signature du protocole modifiant la convention entre la Suisse et le Ghana.

Il demeure toutefois important de rappeler que l'échange de renseignements ne peut se faire que sur la base de demandes fondées remplissant les critères détaillés dans la convention. Lorsque le nom de la banque ne figure pas sur la demande de renseignements, une telle demande peut être considérée pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une «pêche aux renseignements». Une certaine place est laissée à l'interprétation. Celle-ci doit à notre avis être telle qu'elle ne conduise effectivement pas à une «pêche aux renseignements», les échanges de renseignements spontanés ou automatiques demeurant exclus. Nous constatons enfin qu'il n'y a pas de rétroactivité dans l'application des dispositions relatives à l'échange de renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Association suisse des banquiers


Urs Kapalle


Jean Brunisholz

Copie: M. Christoph Schelling